

**SÉANCE DU 8 JUIN 2020**

**20-06-110**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**  
**Date de convocation : 02 juin 2020**

L'an deux mille vingt , le huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

**Absent excusé ayant donné pouvoir de vote:**

Valdo DUCLOS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

\_\_\_\_\_

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

\_\_\_\_\_

**SPORTS**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2020-2021 : 1ÈRE PARTIE**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers

municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales organisées le 15 mars 2020,

Envoyé en préfecture le 22/06/2020  
Reçu en préfecture le 22/06/2020  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20200608-DELIB20\_06\_110-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale et qu'à ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le vote est effectué cette année en deux temps,

Premier vote : une aide spécifique aux salaires de certains entraîneurs et la première partie des subventions à toutes les associations

- Aide spécifique aux salaires de certains entraîneurs

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives, la ville de Libourne a souhaité renoncer à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations. Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la Ville intervient par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

Dans le cadre du dispositif de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et établissements publics prévu par la loi 2020-290 du 23/03/2020 et son ordonnance d'application du 25/03/2020, un premier versement qui représente 75% de la somme totale allouée a été autorisé en avril 2020. La régularisation de cette décision et le vote pour un deuxième versement prévu en septembre qui représente 25% de la somme totale allouée s'effectuent à la fin du premier semestre de l'année civile.

- Première partie des subventions à toutes les associations sportives

À la fin du premier semestre de l'année civile est votée la première partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de trois montants :

- Le fonctionnement  
Chaque association se voit attribuer 50% du montant qu'elle avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement.
- Les fluides  
Pour certaines associations qui occupent des locaux municipaux, la Ville prend en charge 90% du montant des fluides consommés sur présentation des factures correspondantes.
- La promotion de la Ville  
Une aide complémentaire est attribuée à certaines associations avec pour objectif de soutenir le niveau élevé de compétition des équipes ou des athlètes, l'organisation de manifestations d'envergure et la mise en place d'actions sportives et dans le domaine du social qui contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville. Son montant est estimé au cas par cas.

Deuxième vote : deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives

Au terme de l'année civile est votée la deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de quatre montants :

- Le fonctionnement  
En complément du montant versé lors de la première partie, une somme est attribuée à

chaque association dont la valeur est calculée à partir de dossier de demande de subvention annuelle que chacun renseigner et à remettre avant la fin du mois de septembre. Le calcul est réalisé de façon automatique sur la base de déterminés en 2006 par l'«Observatoire du sport», instance représentative de l'ensemble des associations sportives Libournaises, et votés lors du conseil municipal du 18 décembre de la même année.

Envoyé en préfecture le 22/06/2020  
 Reçu en préfecture le 22/06/2020  
 Affiché le  
 ID : 033-213302433-20200608-DELIB20\_06\_110-DE

Ces critères considèrent d'une part les associations sportives justifiant d'un calendrier fédéral annuel de compétitions par équipes ou individuelles, et d'autre part les associations dites de loisirs n'étant pas soumises aux critères de compétitions mais justifiant de rencontres, concours, sorties, stages ou autres actions durant l'année sportive.

Ces critères sont par ailleurs constitués de données précises sur le fonctionnement de l'association telles que le nombre de licenciés (adultes et – de 18 ans), les frais de déplacements et de personnel, l'achat de matériel, le niveau de compétition, l'accueil de sportifs en situation de handicap, la formation des bénévoles, l'organisation de manifestations, la participation aux dispositifs municipaux (école municipale des sports et vacances sportives par exemple), etc.

- Les fluides

Il s'agit de la même subvention que celle prévue en première partie pour les associations qui n'auraient pas pu fournir leurs factures avant celle-ci.

- La promotion de la Ville

Les montants de cette aide viennent compléter ceux versés en première partie sur la base des mêmes critères.


- La mise à disposition de personnel

Certaines associations font l'objet de mise à disposition d'agents municipaux pour partie de leur temps de travail. Conformément à la législation, cette prestation se fait contre rémunération à hauteur du coût supporté par la Ville. Mais le souhait de cette dernière étant d'accompagner les associations dans leur développement et de soutenir leurs actions qui contribuent à l'intérêt général, une subvention qui correspond au montant des mises à disposition en question est attribuée aux associations concernées pour qu'elle n'en supporte pas le coût.

Considérant que dans le cadre de ses relations avec les associations sportives de la ville, la municipalité de Libourne a été sollicitée pour apporter sa participation en 2020 aux charges salariales des entraîneurs de certaines associations ;

Imputation budgétaire : 924 400, Montant : 72 560,00 euros

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES		
	Total	Répartition	
		En avril 2020 pour les mois de janvier à septembre	En septembre 2020 pour les mois d'octobre à décembre
Club Nautique de Libourne 1876	23 780€	17 835€	5 945€
Éscrime Club de Libourne	10 000€	7 500€	2 500€
Les Bleus de Saint- Ferdinand	23 780€	17 835€	5 945€

Association Sportive Libourne Natation	15 000€	11 250€	Envoyé en préfecture le 22/06/2020 Reçu en préfecture le 22/06/2020 Affiché le  ID : 033-213302433-20200608-DELIB20_06_110-DE
---	---------	---------	---

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer la première partie des subventions aux autres associations sportives pour la saison 2020-2021 ;

Imputation Budgétaire : 924 400, Montant : 216 941,00 euros

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – Régis GRELOT ne prend pas part au vote car Président d'une association concernée),


Le Conseil Municipal :

- approuve cette attribution selon le tableau joint

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de subventionnements afférentes

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
 Fait à Libourne : 22.06.2020

Le Maire,  
 Philippe BUSSON




 Pour expédition conforme  
 Philippe BUSSON, Maire  
 de la Ville de Libourne  
 Gironde



**SUBVENTIONS SPORTIVES : 2020**

convention à partir de 23 000 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	subventions spécifiques (aide salaires)	1ère partie CM du 8 juin			TOTAL GENERAL Fluides MAD Promotion Aide salaire
		50% de la subvention de fonctionnement 2019 arrondie à l'euro supérieur	fluides	promotion ville	
Aquasport		370 €			370 €
ASL Aikido		161 €			161 €
ASL Athlétisme		10 654 €			10 654 €
ASL Badminton		2 845 €			2 845 €
ASL Ball Trap		1 030 €			1 030 €
ASL Basket		3 448 €			3 448 €
ASL Judo		3 435 €			3 435 €
ASL Karaté Do		289 €			289 €
ASL Natation	15 000 €	4 517 €		7 500 €	12 017 €
ASL Pelote Basque		221 €			221 €
ASL Tennis de Table		3 280 €			3 280 €
ASL Tir à l'Arc		2 993 €			2 993 €
ASL Triathlon		6 975 €			6 975 €
ASL Volley		688 €			688 €
ASL Vovinam Viet Vo Dao		121 €			121 €
ASPTT		1 089 €			1 089 €
Ass. Lib. Gymnastique Volontaire		510 €			510 €
Ass. Libourne Miséricorde Aventure		263 €			263 €
Association Jing Gang		862 €			862 €
Association Le Méridien		33 €			33 €
Association Le Yoga Kundalini		0 €			0 €
Association Sportive et de Loisir de Libourne		186 €		500 €	686 €
Association Vélo Club Libournaux FFC		1 267 €		1 000 €	2 267 €
Canoë kayak sport Libourne		17 312 €			17 312 €
Challengers Taekwondo Club		614 €			614 €
Club Libournaux de la retraite sportive		0 €			0 €
Club Nautique de Libourne 1876	23 780 €	9 739 €			9 739 €
Cyclo Club Libourne		1 020 €			1 020 €
Escalibourne		3 975 €			3 975 €
Escrime Club Libourne	10 000 €	7 926 €			7 926 €
Football club Libourne		9 660 €		18 950 €	28 610 €
Footsalle Libourne		41 €			41 €
Foulées vertes en Libournaux		622 €			622 €
Gymnastique Volontaire Libourne		197 €			197 €
Hand Ball club Libournaux		10 076 €		25 700 €	35 776 €
Hatha yoga		132 €			132 €
Hockey Club Libourne		505 €			505 €
Huit Pool Club Libourne		755 €			755 €
La boule libournaise		0 €			0 €
La ligne Libournaise		483 €			483 €
Le roseau Daqueyais		0 €			0 €
L'Echiquier Libournaux		731 €			731 €
Les Bleus de Saint-Ferdinand	23 780 €	5 123 €			5 123 €
Les Chemins de Traverse		308 €			308 €
Les Girondins de Libourne		25 €			25 €
Les Rouges de Saint-Jean		2 812 €		2 300 €	5 112 €
Libourne Ride Club		344 €			344 €
Libourne Aéro Club		173 €			173 €
Libourne Plongée		1 430 €			1 430 €
Libourne Savate		180 €			180 €
Marcher		314 €			314 €
Ring Libournaux		705 €			705 €
Rugby Club Libourne		3 642 €		19 000 €	22 642 €
Tennis Club de Libourne		3 930 €			3 930 €
Tir Sportif Libourne		12 436 €			12 436 €
Twirling club libournaux		686 €			686 €
Union Sportive Vallée de l'Isle basket		713 €			713 €
Viet Vo Dao Libourne		145 €			145 €
<b>total</b>	<b>72 560 €</b>	<b>141 991 €</b>	<b>0 €</b>	<b>74 950 €</b>	<b>216 941 €</b>

Direction des Sports

Service relations associations et événementiel

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200608-DELIB20\_06\_110-DE